

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 29 FEVRIER 2016

Date de la convocation : 22 février 2016

L'An deux mille seize et le vingt-neuf du mois de février (29.02.2016) à 9 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 22 février 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président du Syndicat mixte.

Présents : 21

M. ASTRUC Christian (Titulaire), M. BERTELLI Jean-Claude (Titulaire), M. BESIERS Jean-Philippe (Titulaire), Mme BOURDONCLE Catherine (Titulaire), Mme DEBIAIS Francine (Titulaire), Mme FERRERO Monique (Titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Titulaire), M. CALAFAT Alexis (Titulaire), M. GARRIGUES Francis (Titulaire), M. GARGUY Bernard (Titulaire), M. JEANJEAN Claude (Titulaire), M. MARTY Patrick (Titulaire), M. VERIL Claude (Titulaire), Mme IORDANOFF Cécile (Suppléante), M. TSCHOCKE Christian (Titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Titulaire), M. RAYNAL Jean-Claude (Titulaire), M. DELBREIL Thierry (Titulaire), M. PREVEDELLO Xavier (Titulaire), M. QUATRE Christian (Titulaire).

Représenté : 1

M. ESTANOVE Philippe a donné procuration à Mme NEGRE Marie-Claude

Personne Morale associée (SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne) : 1

M. BENCE Jean-Marie (Titulaire)

M. Thierry DELBREIL a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.



Délibération N°02/2016-05 CREATION DE POSTES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Le Comité syndical :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du Syndicat mixte, nécessaires au démarrage de la structure, tel que présenté comme suit :

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre emplois	Effectif budgétaire (temps complet)	Total effectif pourvu
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	1	0
	A	Attaché	1	0
TECHNIQUE	A	Ingénieur territorial	1	0
TOTAL			3	0

- **CREE :**
 - un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour occuper les fonctions de directeur du Syndicat Mixte.
 - un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour occuper les fonctions de responsable administratif et financier du syndicat mixte.

Pour chacun de ces 2 postes, les rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut 379 ou au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

En cas d'appel à candidatures infructueux en vue du recrutement de fonctionnaires, et conformément à la législation en vigueur, ces postes pourraient être pourvus par des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3-3 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu des besoins du service. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau I et/ou d'une expérience professionnelle significative.

- Un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois d'ingénieur pour occuper les fonctions de responsable technique du Syndicat Mixte.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 379 ou au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

En cas d'appel à candidatures infructueux en vue du recrutement de fonctionnaires, et conformément à la législation en vigueur, ce poste pourrait être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu des besoins du service. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau I et/ou d'une expérience professionnelle significative.

Délibération N°02/2016-05 CREATION DE POSTES

- **CONFIE** au Président le soin de procéder, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des textes pris pour son application, aux démarches nécessaires pour le recrutement des agents qui occuperont ces fonctions,
- **S'ENGAGE** à prévoir l'inscription au budget primitif du Syndicat pour 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet, des sommes nécessaires pour assurer la rémunération des agents et le paiement des charges sociales afférentes à ces emplois.
- **PREVOIT**, dans l'hypothèse où tout ou partie des recrutements pourraient être effectifs avant le vote effectif du budget, l'intervention des décisions permettant au Président de procéder par anticipation au mandatement de certaines dépenses indispensables au fonctionnement du syndicat, dans les conditions définies par la législation en vigueur.

ADOpte :

- à 560 voix pour
- à 38 voix contre
- à 57 abstentions

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

04 MARS 2016

et de la publication le

04 MARS 2016

Fait à Montauban, le **03 MARS 2016**
Le Président,

Jean-Philippe BESIERS

